

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 14

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 04 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence :
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés :
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Régularisation du chapitre « 16 » – Emprunts et
dettes assimilées » du budget principal**

Le Conseil communautaire est informé que lors de l'intégration des comptes de la Communauté de Communes Côte de Lumière au 1^{er} janvier 2010, dans la balance d'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un écart à l'article « 1641 – emprunts en euros » subsistait.

Par délibération du 26 septembre 2019, relative au solde du budget « ateliers relais », une partie de celui-ci a été régularisée.

Toutefois une somme de 144 323,24 € reste à régulariser afin de retrouver une concordance entre l'état de la dette de la Communauté de Communes et le solde figurant au compte de gestion du trésorier.

Il est donc proposé, en accord avec le chef de service du centre des finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie, et afin de régulariser cette situation, d'effectuer l'écriture comptable d'ordre non-budgétaire suivante :

- Crédit du compte 1641 « emprunts en euros » pour 144 323,24 € ;
- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 144 323,24 €.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du chef de service du centre des finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie en date du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'écriture comptable d'ordre non-budgétaire passée par la trésorerie suivante :

- Crédit du compte 1641 « emprunts en euros » pour 144 323,24 €
- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 144 323,24 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

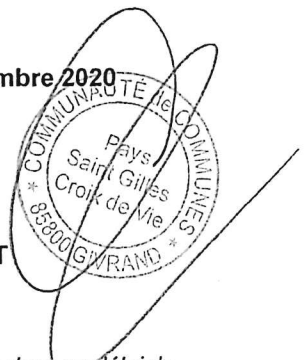
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2020
- de l'affichage le : 04 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 DEC. 2020

Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.